

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°013/2026**  
***Circulation et stationnement modifiés rue Henri Barbusse,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 27 janvier 2026 par madame Virginie CABERO de l'entreprise SAUR - 43 RUE DE L'ABYME 77700 MAGNY LE HONGRE, pour réaliser un branchement d'assainissement devant le 51 rue Henri Barbusse.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue Henri Barbusse pour la réalisation d'un branchement d'assainissement le 51 rue Henri Barbusse.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 11/02/2026, la circulation et le stationnement seront modifiés dans la rue Henri Barbusse.

**Article 2** : La rue Henri Barbusse sera temporairement en double sens.

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 4** : Des panneaux réglementaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise SAUR.

**Article 5** : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise SAUR demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à leur charge.

**Article 6** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur Sébastien DUBOIS chef de secteur de l'entreprise SAUR
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Madame Virginie CABERO de l'entreprise SAUR

Fait à Crégy-lès-Meaux le 04/02/2025

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

